

ARRETE

Arrêté du 15 octobre 2010 relatif à la prime de fonctions et de résultats des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile

NOR: JUSA1023073A

Version consolidée au 30 octobre 2010

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central du Conseil d'Etat en date du 1er avril 2010,

Arrêtent :

Article 1

Les secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile bénéficient de la prime de fonctions et de résultats instaurée par le décret du 22 décembre 2008 susvisé.

Article 2

Les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile sont déterminés conformément au tableau suivant :

CORPS ET GRADE BÉNÉFICIAIRES

GRADE OU EMPLOI

de la prime de fonctions et de résultats

déterminant le montant de référence applicable

(arrêté du 9 octobre 2009)

Secrétaire administratif de classe
exceptionnelle du Conseil d'Etat et de la
Cour nationale du droit d'asile

Secrétaire administratif de classe
exceptionnelle

(administration centrale)

Secrétaire administratif de classe supérieure
du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du
droit d'asile

Secrétaire administratif de classe supérieure

(administration centrale)

Secrétaire administratif de classe normale
du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du
droit d'asile

Secrétaire administratif de classe normale

(administration centrale)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 2010.

La ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michèle Alliot-Marie

Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,
Eric Woerth

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
François Baroin